

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 66

Septembre 2022

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce numéro abordera les points suivants :

1. Elections municipales partielles complémentaires,
2. Déploiement de la fibre optique – réunion d’information,
3. Travaux de voirie – Grande Rue, rue du Pont et rue de Chablis.

1 – Suite à la démission de Monsieur Alain DROIN de son mandat de maire et de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet le 30 août 2022, et de deux conseillers municipaux en novembre 2021, il convient de réélire 3 conseillers. Par arrêté préfectoral, les électeurs de la commune sont convoqués les dimanches 16 et 23 octobre 2022 (si un deuxième tour est nécessaire). Cet arrêté peut être consulté dans les panneaux d’affichage de la mairie.

Concernant le Dépôt des candidatures

Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.

Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Pour les deux tours de scrutin, les candidatures seront à déposer à la préfecture de l’Yonne - bureau des réglementations et des élections, rue Cochois à Auxerre dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00;
- le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Quelles sont les pièces à fournir par les candidats :

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa n° 14996*03 (téléchargeable sur internet ou disponible en mairie).

Le candidat ou le groupe de candidats peut désigner un mandataire chargé de déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature.

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'un justificatif prouvant l'attache du candidat avec la commune où il se présente (attestation d'inscription sur les listes électorales de la commune que vous téléchargez sur le site de la Préfecture de l'Yonne – Politiques Publiques – Citoyenneté et Elections – les élections – Les élections locales – Elections municipales – Elections municipales complémentaires – Elections municipales complémentaires à Chichée).

Pour les candidats qui ont la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente, la déclaration de candidature doit être accompagnée d'une attestation d'inscription sur les listes électorales de sa commune et d'un justificatif de son attache fiscale avec la commune où il se présente.

Le cas échéant, le mandataire doit être en possession du mandat de chacun des candidats pour lequel il déposera une candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. En revanche, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être enregistrées en vue du second tour.

2 – La société YCONIK est en charge du développement de la fibre optique dans l'Yonne. A l'occasion de l'ouverture de la commercialisation sur les communes de Chablis et Chichée, une réunion d'information aura lieu à **Chablis le 11 octobre 2022 de 16 heures à 20 heures**. Ce moment d'échange permettra de découvrir les opérateurs présents sur le réseau YCONIK. Un flyer vous sera distribué prochainement avec toutes les informations nécessaires pour participer à cette réunion.

3 – Les travaux de réfection de la Grande Rue, des rues du Pont et de Chablis débuteront le lundi 19 septembre 2022. Le stationnement et la circulation seront perturbés. Nous vous rappelons que deux parkings sont à votre disposition : derrière l'église et au pâtis. Les résidents qui disposent d'une cour ou d'un garage sont invités à y garer leur(s) véhicules. Nous vous rappelons que les rues et ruelles ne doivent pas servir de parking afin de ne pas gêner une éventuelle intervention des secours. Nous comptons sur la compréhension de tous.

Les adjoints,
Les conseillers municipaux.